

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 28/06/2018 Date de révision: 23/11/2020 Remplace la version de: 11/07/2019 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Baby Powder #TCDL-CFRA-BOWL-NBAP

UFI : 2DKA-63NA-A00M-T7Y4
Code du produit : TCDL-CFRA-BOWL-NBAP
Type de produit : Parfums, produits parfumés
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

The Cosy Owl 20-28 Albert Road, Braintree, Essex CM7 3JQ Tel: +44 1376 560 348

enquiries@cosyowl.com – www.cosyowl.com Company registration number: 07738645

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Emergency number: +44 1376 560 348

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412Texte

intégral des mentions H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attentior

Contient

: Heliotropine crystals; Coumarin crystals; Citronellol Pure; Geraniol; 3-

Methylcyclopentadecenone

Mentions de danger (CLP)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

: P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|------------------------------------|--|--------------|--|
| Heliotropine crystals | (N° CAS) 120-57-0 (N° CE) 204-409-7 (N° REACH) 01-2119983608-21 | 1,45 – 2,9 | Skin Sens. 1B, H317 |
| Methyl ionone (mixture of isomers) | (N° CAS) 1335-46-2 (N° CE) 215-635-0 | 1,075 – 2,15 | Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Anisic aldehyde | (N° CAS) 123-11-5 (N° CE) 204-602-6 (N° REACH) 01-2119977101-43 | 1,05 – 2,1 | Aquatic Chronic 3, H412 |
| Coumarin crystals | (N° CAS) 91-64-5 (N° CE) 202-086-7 (N° REACH) 01-2119943756-26 | 0,875 – 1,75 | Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Citronellol Pure | (N° CAS) 106-22-9 (N° CE) 203-375-0 (N° REACH) 01-2119453995-23 | 0,75 – 1,5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 |
| Patchouli oil | (N° CAS) 8014-09-3 (N° Index) 616-944-7 | 0,75 – 1,5 | Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Phenylethyl alcohol | (N° CAS) 60-12-8 (N° CE) 200-456-2 (N° REACH) 01-2119963921-31 | 0,5 – 1 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 |
| Ethyl vanillin crystals | (N° CAS) 121-32-4 (N° CE) 204-464-7 (N° REACH) 01-211958961-24 | 0,5 – 1 | Eye Irrit. 2, H319 |
| Geraniol | (N° CAS) 106-24-1 (N° CE) 203-377-1 (N° Index) 603-241-00-5 (N° REACH) 01-2119552430-49 | 0,25 – 0,5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 |
| ACETYL HEXAMETHYL TETRALIN | (N° CAS) 21145-77-7 (N° CE) 244-240-6 | 0,2 - 0,4 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| para-Cresyl methyl ether | (N° CAS) 104-93-8 (N° CE) 203-253-7 | 0,05 – 0,1 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Repr. 2, H361 Skin Irrit. 2, H315 |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| 3-Methylcyclopentadecenone | (N° CAS) 82356-51-2 (N° CE) 429-900-5 | 0,05 – 0,1 | Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 |
|----------------------------|--|------------|---|
| | (N° Index) 606-119-00-X | | Aquatic Chronic 1, H410 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter un médecin. sur cette étiquette). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agents d'extinction non appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

 Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. : 25 °C

Température de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Lieu de stockage

: Stocker dans un récipient fermé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

Matériaux d'emballage

: Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : jaune clair. ambré. Odeur : characteristic.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 93 °C (coupelle fermée) ASTM D7094

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : ≈ 0,98

Solubilité : Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale): Non classéToxicité aiguë (cutanée): Non classéToxicité aiguë (Inhalation): Non classé

| Methyl ionone (mixture of isomers) (1335-46-2) | |
|--|--------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| DI FO vois cutonés | 2000 mallia da poide comparel |
|--------------------|-------------------------------|
| DL50 voie cutanée | 2900 mg/kg de poids corporel |

| Heliotropine crystals (120-57-0) | |
|----------------------------------|------------------------------|
| DL50 orale rat | 2700 mg/kg |
| DL50 orale | 2700 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée rat | > 5000 mg/kg |

| Anisic aldehyde (123-11-5) | |
|----------------------------|----------------------------------|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
| DL50 orale | 3210 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 0,32 mg/l (Exposure time: 7 h) |

| Coumarin crystals (91-64-5) | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 orale | 500 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée rat | 293 mg/kg |

| Citronellol Pure (106-22-9) | |
|-----------------------------|------------------------------|
| DL50 orale rat | 3450 mg/kg |
| DL50 orale | 3450 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée lapin | 2650 mg/kg |
| DL50 voie cutanée | 2650 mg/kg de poids corporel |

| Geraniol (106-24-1) | |
|---------------------|------------------------------|
| DL50 orale rat | 3600 mg/kg |
| DL50 orale | 3600 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée lapin | > 5 g/kg |

| Ethyl vanillin crystals (121-32-4) | |
|------------------------------------|------------------------------|
| DL50 orale rat | 1590 mg/kg |
| DL50 orale | 3000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg |

| Phenylethyl alcohol (60-12-8) | |
|-------------------------------|------------------------------|
| DL50 orale rat | 1609 mg/kg |
| DL50 orale | 1610 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée lapin | 2535 mg/kg |
| DL50 voie cutanée | 2500 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat | > 4,63 mg/l/4h |

| para-Cresyl methyl ether (104-93-8) | |
|-------------------------------------|------------|
| DL50 orale rat | 1920 mg/kg |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| DL50 orale | 1900 mg/kg de poids corporel |
|-----------------------|------------------------------|
| DL50 cutanée lapin | > 5 g/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 6,1 mg/l/4h |

| Patchouli oil (8014-09-3) | |
|---------------------------|----------|
| DL50 orale rat | > 5 g/kg |

| ACETYL HEXAMETHYL TETRALIN (21145-77-7) | |
|---|------------------------------|
| DL50 orale rat | 570 mg/kg |
| DL50 orale | 1000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée lapin | > 5 g/kg |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

| Coumarin | crystals | (91-64-5) |
|----------|----------|-----------|
|----------|----------|-----------|

Groupe IARC 3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

| Methyl ionone (mixture of isomers) (1335-46-2) | |
|--|--|
| CL50 - Poisson [1] | 2.3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [static]) |

| Heliotropine crystals (120-57-0) | |
|----------------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] | 2,5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [static]) |

| Geraniol (106-24-1) | |
|---------------------|---|
| CL50 - Poisson [1] | 22 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [static]) |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Ethyl vanillin crystals (121-32-4) | |
|------------------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1] | 81,4 – 94,3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through]) |

| Phenylethyl alcohol (60-12-8) | |
|-------------------------------|--|
| CE50 - Crustacés [1] | 287,17 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna) |
| CE50 72h - Algues [1] | 490 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus) |

| para-Cresyl methyl ether (104-93-8) | |
|-------------------------------------|---|
| CE50 - Crustacés [1] | 44,2 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna Straus) |
| CE50 72h - Algues [1] | 320 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus) |
| CE50 96h - Algues [1] | 390 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Baby Powder #TCDL-CFRA-BOWL-NBAP | |
|----------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Baby Powder #TCDL-CFRA-BOWL-NBAP | |
|----------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

| Phenylethyl alcohol (60-12-8) | |
|--|-----------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 1,38 (at 25 °C) |

| para-Cresyl methyl ether (104-93-8) | |
|--|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 2,659 |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.1 Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : Non applicable

 N° ONU (IMDG)
 : Non applicable

 N° ONU (IATA)
 : Non applicable

 N° ONU (ADN)
 : Non applicable

 N° ONU (RID)
 : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

| Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH): | | |
|---|--|--|
| Code de référence | Applicable sur | |
| 3(b) | Baby Powder #TCDL-CFRA-BOWL-NBAP; Methyl ionone (mixture of isomers); Citronellol Pure; Patchouli oil; Phenylethyl alcohol; Geraniol; para-Cresyl methyl ether; 3-Methylcyclopentadecenone | |
| 3(c) | Baby Powder #TCDL-CFRA-BOWL-NBAP ; Methyl ionone (mixture of isomers); Anisic aldehyde; Patchouli oil; 3-Methylcyclopentadecenone | |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie

Unité de stockage

Remarques concernant la classification

Réglementations nationales danoises

: Classe III-1

: 50 litre

: Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: | |
|---|--|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| VLB | Valeur limite biologique |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| On any Oracle OO OO Allerent Daniel Daniel Daniel | CM7.2 10 Lynny convey complete (20 convey) convey) complete (20 convey) convey) convey |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
|-------|---|
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| EN | Norme européenne |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| WGK | Classe de pollution des eaux |
| | |

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 3 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3 |
| Acute Tox. 3 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3 |
| Acute Tox. 3 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B |
|---------------|---|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H361 | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.